Acte publié le 09/11/2026

COMMUNE DE ROBION

AU 2026-051

DECISION DU MAIRE

3.3.3 – Domaine et patrimoine

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,
Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

D E C I D E

Article 1 : **De signer** un bail commercial avec la société DMV Entertainment, pour une durée de neuf ans à compter du 15 novembre 2026 jusqu'au 14 novembre 2035, selon les termes du bail.

Article 2 : **De fixer** le montant du loyer à la somme annuelle de 15 048 € HT soit 18 057.60 € TTC.

Article 3 : **De constater** la recette de cette location au chapitre 75, article 752 du budget annexe « immeubles de rapport ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la décision ayant été publiée le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 04 novembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES.

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20261104-AU_2026_051-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.